

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

TROISIÈME APPEL DE PROJETS

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (ci-après appelé le Fonds) est sous la responsabilité de la MRC Les Moulins. Le Fonds permet de financer toute mesure de développement local en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental. Il peut également servir au financement et à la mise en œuvre d'ententes sectorielles, et ce en fonction des orientations locales.

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds supportera en priorité des projets visant la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'amélioration des conditions de vie des jeunes et des aînés, le développement durable et l'employabilité.

Le caractère structurant des projets réfère à la mise en place d'outils, de pratiques, ou de réseaux ayant un impact sur le développement d'une clientèle particulière ou sur l'ensemble de la communauté. Il vise à encourager les initiatives permettant d'appuyer des projets à caractère expérimental, le démarrage de nouvelles activités, l'ajout aux activités complémentaires aux activités existantes, l'adaptation ou la modification d'activités déjà offerte par l'organisme afin de mieux répondre à l'évolution des besoins.

Le Fonds privilégie les projets ayant un impact positif sur l'autofinancement des organismes et pour lesquels le financement octroyé a un effet de levier. Il privilégie les projets préconisant le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL) ou coopérative (les organismes publics du périmètre comptable des Villes et de la MRC sont exclus) localisé sur le territoire de la MRC Les Moulins;
- De façon exceptionnelle, une entreprise privée à but lucratif pourra être considérée dans la mesure où le projet est voué à des fins caritatives.

AIDE FINANCIÈRE

- Le Fonds accorde une aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable ;
- L'aide sera d'un maximum de 25 000 \$ par projet;
- Une contribution supérieure pourra être considérée si le projet combine les actions de plusieurs organismes;
- La subvention accordée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet et le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet, le 20 % restant devant provenir du milieu (argent, ressources humaines, services de prêts, matériels, locaux, etc.). Le financement doit être démontré, par lettre d'entente ou d'intention, au moment du dépôt du projet;
- 50 % de la contribution financière sera versée à la signature de l'entente, 40 % au dépôt d'un rapport d'étape et 10 % à la reddition de compte.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- Provenir d'un organisme admissible;
- Avoir rempli le formulaire de demande d'aide financière;
- Déposer les projets au plus tard le **jeudi 18 octobre 2018 avant 16 h**;
- Produire les pièces et documents exigés lors du dépôt de la demande;
- Être en lien avec les objectifs de la politique du Fonds;
- Le promoteur doit prévoir des moyens (mécanismes d'évaluation) pour encadrer et suivre la réalisation et la réussite de son projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- La rémunération du personnel;
- Les honoraires professionnels;
- Les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion;
- Les frais de formation;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et équipements;
- Les frais d'administration (maximum de 10 % de l'aide demandée);
- Les frais de transport.

RESTRICTIONS

- Les projets financés devront s'harmoniser avec les politiques gouvernementales québécoises;
- Le Fonds ne vient pas se substituer aux mesures ou programmes gouvernementaux existants ou à la mission d'organismes publics ou aux autres fonds gérés par la MRC Les Moulins;
- Les dépenses admissibles relatives au projet sont comptabilisées dès la date d'acceptation du financement;
- Les contributions provenant du Fonds ne peuvent servir au financement de la dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'activités régulières d'un organisme ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux services courants de l'organisme ne sont pas admissibles.

PIÈCES ET DOCUMENTS REQUIS

Toute demande d'aide financière doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par l'organisme;
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme dans le dossier;
- Liste des administrateurs de l'organisme;
- Copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel;
- Copie des règlements généraux de l'organisme;
- Copie des derniers états financiers adoptés de l'organisme;
- Dernier rapport d'activité de l'organisme;
- Preuves de la participation du promoteur et des partenaires (milieu et organismes gouvernementaux) au projet. Ces preuves peuvent être :
 - o Résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds;
 - o Confirmation des demandes de financement;
 - o Lettres d'appui;
 - o Lettres d'intention.

Important LA MRC ne s'engage pas à traiter un dossier incomplet.

POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE (ANNEXE I) EN FORMAT WORD, [CLIQUEZ ICI...>](#)

PROCESSUS D'ATTRIBUTION

CALENDRIER

Dépôt des demandes	18 octobre 2018
Annonce des aides financières	Janvier 2019
Signature des ententes	Au plus tard le 31 mars 2019
Fin des projets	Au plus tard le 31 mars 2020
Fin de la reddition de comptes	30 juin 2020

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Critères	Pointage
Le projet	
- Concordance du projet avec les objectifs du Fonds	20
- Retombées du projet, impacts	15
- Valeur ajoutée et innovation	10
- Mécanismes d'évaluation prévus	5
Concertation du milieu	
- Engagement du milieu : montage financier diversifié, contributions matérielles, techniques ou autres	15
- Projet en concertation et en partenariat multisectoriel, appui du milieu démontré et diversifié	15
Le promoteur	
- Capacité de gestion de l'organisme et solidité financière	10
- Gouvernance	10
Total	/ 100